

Le mot du Président

Chers amis, sympathisants et indignés,

En 2020, cela fera vingt ans que notre asbl fut créée par les familles de deux victimes de mésothéliome. Leur but était de dénoncer des situations de fin de vie dramatiques et de sensibiliser le public et le monde politique à propos de leurs cancers fulgurants et incurables.

En deux décennies, le nombre de victimes de l'amiante en Belgique n'a cessé de croître et bien des gouvernements se sont succédés. Les victimes environnementales souffrant de mésothéliome sont en nette augmentation ! La pérennisation d'une asbl nationale et bilingue telle que l'Abeva reste indispensable et vitale ! Les messages de Françoise Jonckheere et de Luc Vandenbroecke doivent se perpétuer car le travail de sape des lobbies reste bien réel.

Et, à mon humble avis, parce que les victimes le valent bien, tout simplement !

En ces temps où commencent à fleurir les bonnes résolutions et bilans annuels, nous, à l'Abeva n'échappons pas à la tentation de porter un regard en arrière et de le partager avec vous. Les défis, les

A force de pressions et de stigmatisations, le Canada a fini par tourner définitivement le dos à l'amiante. Au grand dam des anciens exploitants des mines d'amiante situées au Québec, Justin Trudeau, premier ministre, a pris cette décision en février de cette année. L'Abeva était présente à Ottawa lors de l'annonce officielle. C'est évidemment une belle et espérée victoire pour toutes les associations de défense des victimes qui ont bataillé durant des années pour que plus jamais une fibre d'amiante ne soit extraite du sol

attentes et les accomplissements ayant émaillé 2019 ont été à la fois abondants, et denses.

Si le bilan nous paraît positif, nous devons continuer à nous projeter vers l'avant car bien des actions restent à mener.

Parallèlement au non remplacement des classes préfabriquées RTG, bourrées d'amiante, quelle est la véritable situation de l'amiante dans les écoles ? De son vivant, l'Abeva a soutenu Monsieur Daniel Cambier, cheminot aux chemins de fer et décédé

10,5x3,5

en 2014. Son action en justice contre les Chemins de fer continue. A présent, de nouveaux cas de victimes de mésothéliomes à la SNCB nous ont été présentés. Enfin la fin de l'omerta à la SNCB ?

Et le combat contre l'immunité accordée aux industriels en échange de l'indemnisation forfaitaire des victimes doit se poursuivre. Une fois un nouveau gouvernement fédéral installé, nous aurons à cœur de remettre cette revendication sur le métier.

Info dernière

tant dans la ville de Thetford-mine que celle d'Asbestos. Oui, chers lecteurs, vous lisez bien, au Québec (comme au Kazakhstan d'ailleurs) une bourgade se nomme Asbestos ! Pendant 130 années, Asbestos a produit une grande partie de l'approvisionnement mondial en amiante ; Eternit Belgique fut un des principaux clients. Constatant que l'exploitation minière était à présent définitivement compromise, le

bourgmestre d'Asbestos vient de lancer un concours dont le but est de renommer la ville.

Faites-nous parvenir vos suggestions et nous ne manquerons pas de les envoyer à monsieur le maire....

Communiqué de la ville :

« A la suite de plusieurs réflexions et dans une optique de développement tournée vers l'avenir, il a été convenu par le conseil municipal qu'il est favorable de changer le nom de la municipalité. Le mot « Asbestos » n'ayant malheureusement pas une bonne connotation, particulièrement dans les milieux anglophones, il constitue un frein dans la volonté de la ville de développer des relations économiques à l'extérieur ».

Le maire M. Grimard fait appel à l'imagination populaire collective et demande qu'on lui envoie des idées de noms qui aideraient à effacer le passé peu avouable de la ville.

« Québécois ! L'amiante que j'ai en moi vient de chez toi »



Dave Simonds

Récentes activités et réalisations

- Amiante dans les écoles et dans les logements sociaux. Réunions avec les autorités communales de diverses communes, dont Liège, Evere, Boisfort, Woluwé, Schaerbeek Rencontres avec groupes de parents et locataires.
- Participation au film belge « Le Souffle Volé – Ademloos- Breathless », du réalisateur Daniel Lambo. Promotion et mise en place de projections du film en Flandre (notamment Sint Niklaas, Kapelle-op-den Bos,), Bruxelles et Wallonie (notamment Liège et Mons), suivies de discussions/débats.
- Conception et promotion d'une opération de crowdfunding en vue du désamiantage d'une déchèterie d'amiante à Kymore en Inde où Eternit avait une usine.
- Conférences aux Nations Unies avec projection du film « Breathless » et invitation à venir parler des conditions de travail des ouvriers de l'amiante en Inde et des responsabilités environnementales que fuient de nombreuses multinationales.
- Quatrième participation de l'Abeva aux 20km de Bruxelles. Nous avons été rejoints cette année par 2 amis activistes et joggeurs venus de Casale (Italie). Thomas Coupé a obtenu le meilleur chrono de l'ensemble des participants venus de Louvain-la-Neuve ! Run Abeva, Run !
- Rythme intense de réunions avec tous les partis politiques en vue d'une amélioration du Fonds amiante (AFA). Nombreuses nouvelles dispositions votées à l'unanimité par les députés au Parlement avant dissolution des Chambres. Depuis sa création en 2007, l'Abeva n'a cessé de pointer des manquements à ce système d'indemnisation. Une grande (et méritée) victoire pour notre asbl (voir article).
- Conseils et aide aux cheminots de la SNCB malades de l'amiante. Nombreuses réunions avec les avocats en vue d'un procès au pénal. Découverte fortuite d'amiante dans certains types d'automotrice et Thalys. Après le décès de M. Daniel Cambier, nous avons pris connaissance de 3 nouveaux cas. Nous déplorons le manque

- d'écoute et d'empathie de la direction de la SNCB.
- Conseils, aide et réconfort aux victimes de l'amiante et à leurs familles.
 - Réunions sur la présence d'une déchèterie de produits amiantés proche du centre de la ville de Saint Nicolas. Rapprochement avec des citoyens de cette ville déjà réunis en comité.
 - Stand et présence de notre asbl au « Willy Vanderstappen Fietstocht » à Kapelle-op-den-Bos douzième participation.

- Prolongement du travail de cartographie et recensement des victimes autour des trois usines d'Eternit en Belgique. Kapelle, Tissett et Harmignies.
- Voyages à l'étranger. France, Grande Bretagne, Washington, Ottawa. Participations aux conférences internationales consacrées aux victimes de l'amiante et aux dégâts environnementaux qu'il provoque.

En 2019, l'Abeva a obtenu des améliorations importantes du Fonds amiante (AFA) : Amélioration des montants versés et reconnaissance du cancer du poumon

Depuis sa création en 2000, l'Abeva, l'association belge des victimes de l'amiante) s'est battue pour la création d'un fonds destiné à indemniser les victimes de l'amiante. Après de nombreuses démarches auprès du monde politique et syndical, le fonds amiante (AFA) était enfin créé par une loi de décembre 2006 et entré en activité au premier avril 2007. L'indemnisation a d'abord été limitée au mésothéliome, à l'asbestose et aux épaissements pleuraux diffus bilatéraux. Ainsi, entre le premier avril 2007 et le 31 décembre 2016, 1870 personnes ont ainsi reçu une indemnisation après une reconnaissance de mésothéliome, 494 personnes ont été indemnisées pour des épaissements pleuraux et 305 pour asbestose.

En 2017, une personne atteinte de mésothéliome a perçu une mensualité de 1 757,55 €. Au décès du malade, un capital d'environ 35 000 € a été versé au conjoint survivant.

C'était une avancée formidable, mais insuffisante pour l'Abeva qui regrettait notamment que les cancers du poumon liés à l'amiante ne figurent pas

sur la liste des maladies indemnifiables par l'AFA et que l'immunité soit accordée aux employeurs en échange de l'indemnisation des victimes. Depuis 2007, l'Abeva n'a cessé d'intervenir auprès des gouvernements successifs, des députés et des partis politiques pour faire avancer ses revendications. L'Abeva a notamment été entendue, en 2017, par la Commission des affaires sociales de la Chambre dans le cadre de l'examen de propositions de lois émanant de plusieurs partis. De même, nos amis du CPAD de Mons et l'Association française des victimes de l'amiante (Andeva) ont aussi été entendus. Mais les choses piétinaient.

Enfin, début 2019, le gouvernement étant en affaires courantes, les membres de la Commission des affaires sociales se sont mis d'accord sur une proposition de modification de l'AFA. Et le 5 mai 2019, la Chambre des représentants votait la loi améliorant l'indemnisation des victimes de l'amiante à la grande satisfaction des membres de l'Abeva.

Voici, les améliorations apportées par la nouvelle loi :

- L'élargissement des maladies indemnisables aux cancers du poumon provoqués par l'amiante et aux cancers du larynx provoqués par l'amiante. Pour ces cancers, l'intervention du Fonds amiante suppose une exposition à l'amiante équivalente à celle exigée pour la reconnaissance de ces affections en tant que maladies professionnelles. Elles sont indemnisées proportionnellement au dommage subi tout comme l'asbestose et les épaissements pleuraux ;
- L'intervention de l'AFA court à partir du mois où la maladie a été diagnostiquée, mais dans un délai qui ne peut précéder de plus de 4 mois l'introduction de la demande de reconnaissance. Auparavant l'indemnisation ne courait qu'à partir de la date d'introduction de la demande ;
- L'attribution d'un capital supplémentaire de 10 000 euros aux victimes de mésothéliome dans le mois suivant la décision positive de reconnaissance par l'AFA ;
- L'attribution d'une indemnité de frais funéraires de 1000 euros aux familles des victimes qui n'en bénéficiaient pas jusqu'ici : les victimes environnementales et les travailleurs indépendants ;
- Une adaptation du délai de prescription en cas d'action en justice pour tenir compte des longs délais de latence des maladies liées à l'amiante. Désormais le délai de prescription est de 5 ans à partir du moment où la victime a eu connaissance du préjudice subi et de la personne qui en est responsable ;
- Une meilleure transmission et circulation des dossiers médicaux entre médecins est prévue par la loi afin qu'il soit plus aisé de retracer le passé professionnel et l'origine d'une maladie, de prévenir aussi des dangers, de soigner plus tôt, etc...

L'Abeva est fière et heureuse de ces avancées. Un regret cependant : le cancer des ovaires n'a pas été retenu dans la liste des maladies indemnisables. Et une déception : aucune évolution en matière d'immunité, les victimes doivent toujours choisir entre une indemnisation forfaitaire octroyée par l'AFA ou tenter d'obtenir en justice des indemnités une reconnaissance intégrale du préjudice soumis.

Le principe pollueur payeur n'est pas encore à l'ordre du jour. Mais le débat n'est pas clos, des ouvertures ne sont pas impossibles pour le futur. Notamment l'adoption d'une variante de la notion de « faute inexcusable » qui permet aux victimes

françaises d'obtenir réparation devant les tribunaux. L'Abeva continuera le combat ...

L'ABEVA remercie les députées M. Gerkens (Ecolo), A. Dedry (Groen), C. Fonck (CDH), V. Van Peel (NVA) qui ont introduit et défendu des propositions depuis deux ans. En les rejoignant avec des propositions complémentaires intéressantes, le PS (Mr F. Daerden), et puis le MR (Mr D. Clarinval) et le VLD ont permis, malgré des divergences sur certains points, de dégager une collaboration parlementaire et une issue positive au bénéfice des victimes de l'amiante. La Ministre M. De Block a accepté de soutenir ce travail parlementaire.

Film documentaire belge « Ademloos- Le souffle volé »

Si la vie « commerciale » du film est à présent achevée, il continue néanmoins à susciter un grand intérêt dans des festivals de films et auprès de groupements d'indignés et diverses conférences. Large diffusion sur les télévisions publiques belges (RTBF et VRT) et néerlandaises.

Suivant les recommandations des avocats Tublu Mukerdge et Jan Fermon, l'Abeva a, parallèlement aux projections du film, mis sur pied une opération de crowdfunding. Des deux côtés de la Manche, des opérations de sensibilisation ont été mises sur pied à propos des situations déplorables que vivent les habitants et les travailleurs des usines

d'amiante-ciment de la ville de Kymore (Inde). Jusqu'en 2004, ces usines faisaient partie de la multinationale Eternit Belgique. La somme récoltée (5157€) va permettre d'initier auprès des tribunaux indiens une action en justice. Son but reste à définir mais il me plairait que dans ce cas aussi, le pollueur soit le payeur.

Deux réunions avec la direction de la multinationale ETEX n'ont pas permis de faire avancer ce dossier. Les enfants de Kymore

continueront, hélas, à jouer dans la poussière d'amiante que dégage la décharge.

Immense merci ! Le compte bancaire « Abeva bis » reste actif. Le crowdfunding continue!

IBAN : BE82 0004 5149 3368.

Le dvd du film est disponible à la vente via l'Abeva.

Prix : 8€

Communiqué de presse de février 2019

Amiante dans les habitations : pas encore de certificat ! La Wallonie manque une occasion.

L'association belge des victimes de l'amiante (ABEVA) apprend ce jour que la Région wallonne va créer un nouveau certificat destiné à vérifier la qualité des tuyaux d'eau dans les habitations.

Après le certificat de performance énergétique (PEB), l'attestation de conformité de l'installation électrique, le législateur Wallon créé le CertIBEau, soit un passeport de plus à charge du propriétaire.

L'ABEVA s'étonne que la présence d'amiante dans nos habitations n'ait pas encore fait agir le monde politique.

Avant son interdiction en 1998, l'amiante fut commercialisé en masse dans notre pays. Le bâti, tant au sud que dans le reste du pays, concentre une quantité énorme d'amiante.

Les toitures, les parois murales, les vinyles (et la colle), les gaines de calorifugeage, pour ne citer qu'eux, contiennent souvent de l'amiante sans que les occupants en aient conscience. L'amiante pose un risque pour la santé lorsque des fibres sont libérées, planent en suspension dans l'air et sont inhalées. Ces poussières sont invisibles, il est donc impossible de déceler l'amiante à l'œil nu.

La création d'un **certificat amiante** permettrait aux occupants et aux candidats acquéreurs de connaître précisément la présence (ou non) d'amiante. Aujourd'hui encore, vingt ans après l'interdiction de l'utilisation de l'amiante, beaucoup d'appareils en contiennent, tels que les cuisinières, les tables à repasser et leurs housses, les appareils de chauffage mobiles, les joints de portes de four.

Si une obligation de la tenue d'un « inventaire amiante » existe pour les bâtiments publics, rien n'est prévu pour les habitations privées. L'ABEVA regrette cette opportunité ratée.

Le ministre Di Antonio affirme que « le certificat (eau) offrira au citoyen un état des lieux clair de la qualité de l'eau qu'il consomme ». L'air qu'il respire ne semble pas l'inquiéter alors que les cancers dus à une exposition à l'amiante sont en nette augmentation !

Un vaste programme d'élimination de l'amiante est lancé au nord du pays. L'ABEVA demande que les populations du reste de la Belgique puissent vivre dans une Wallonie et une région bruxelloise débarrassées de ce cancérigène agressif.

L'amiante dans les habitations et lieux publics ne peut plus être une source de perte de la santé.

L'ABEVA demande à être associée à la nécessaire et urgente réflexion.

L'amiante vole la vie de près de 900 personnes par an en Belgique. Les élections arrivent, la population demande des actions claires et la mise sur pied d'un vaste programme d'élimination.

L'ABEVA s'adressera prochainement à l'ensemble des partis politiques belges et demandera quelles sont leurs vues sur l'amiante et leurs actions futures pour l'éliminer.

Communiqué de presse d'août 2019

L'amiante dans nos villes, l'amiante dans nos trains.

La production et l'utilisation de l'amiante sont interdites en Belgique depuis 1998. L'Europe l'interdit depuis 2003 mais il se retrouve encore très régulièrement dans les habitations, écoles et autres lieux publics. Il ne fait plus aucun doute que cette fibre est dangereuse pour la santé. S'en débarrasser est devenu un enjeu de santé publique mais n'est pas une mince affaire.

On serait tenté de dire que c'est carrément un parcours du combattant. Démontez les panneaux, assainir les pièces dans les bâtiments qui en contiennent exige le respect de normes bien établies. Evacuer en bonne et due forme les déchets amiantés exige des respecter des mesures draconiennes, mais nécessaires.

Des entreprises privées agréées peuvent se charger de détecter les différents types d'amiante (communément appelés le bleu, le blanc et le brun)

mais également de l'évacuer. Nous regrettons que les prix demandés pour ce genre d'opération soient souvent exorbitants. Rien que pour un diagnostic, il faut compter au moins une centaine d'euros. Les devis s'élèvent vite à plusieurs milliers d'euros. Dans les trois Régions du pays, un certain nombre de parcs à conteneurs offrent la possibilité d'y déposer des petites quantités d'amiante. Si se débarrasser de ses pots de fleur ou jardinières en amiante-ciment non endommagés ne présente en principe pas de risque ; la tentation de démonter soi-même une toiture en Eternit peut présenter un danger lorsque la plaque est cassée et libère des fibres dans l'atmosphère. L'Abeva recommande vivement de faire faire ce genre de démontage par des professionnels entraînés et formés à ce genre de manipulation.

Communiqué de presse du 14 novembre 2019

Amiante : encore dans nos écoles ! Un danger réel mais toujours pas prioritaire.

L'association belge des victimes de l'amiante (ABEVA) dénonce de manière répétée la présence d'amiante dans de nombreux établissements scolaires.

L'article publié ce jeudi 14 novembre dans La Libre Belgique, fait référence à la vétusté de nombreuses écoles de la Fédération Wallonie Bruxelles qui « tombent en ruine ». Le Ministre Daerden parle de 43% de bâtiments préfabriqués installés à la hâte il y a bien des décennies.

Pour l'Abeva, l'amiante est plus que probablement présent dans ces bâtiments comme l'avait indiqué, en février 2015 déjà, l'émission « Questions à la Une » de la RTBF. Ce reportage pointait les dangers de l'amiante dans les écoles et le criant manque d'information et de moyens consacrés à assainir ces lieux de vie fréquentés par des enfants, plus sensibles encore que les adultes aux risques posés par l'amiante. Risques qui ne sont pas visibles immédiatement mais qui n'en sont pas moins réels. L'amiante dans les établissements scolaires

est une longue histoire de mise en danger des personnels et des élèves. Malgré les risques avérés, mais souvent tus, parmi les personnels, c'est aussi une prise de conscience tardive des responsables pour gérer cet amiante et lancer les travaux. L'Abeva invite les associations de parents d'élèves et les enseignants à consulter les « inventaires amiante » ! Sont-ils accessibles et à jour ?

L'Abeva rappelle, à l'occasion de cette prise de conscience de la vétusté des bâtiments scolaires, l'impérieuse nécessité de prendre enfin en compte avec sérieux cette problématique de santé publique.

Save the date : Vendredi 29 mai 2020 : Abeva fête ses 20 ans

Save the date : Dimanche 31 mai : Team Abeva participe aux 20km de Bruxelles



**Les bénévoles de l'Abeva vous souhaitent le meilleur
pour 2020**

Rappel de cotisation

Soutenons les victimes de l'amiante : c'est une question de santé publique ! L'ABEVA est une organisation qui défend les victimes de l'amiante passées, présentes et à venir. Elle se veut « nationale », bilingue et apolitique. Certains d'entre vous soutiennent la cause de l'Abeva depuis bientôt vingt ans. Vingt années d'indignation, face à un lobby pro-amiante, bien présent en Belgique, comme dans de nombreuses régions du monde. Nous sommes des « whistleblowers », notre présence et actions sont légitimes, vous le savez, pour dénoncer le pouvoir de l'argent et le profit au détriment de l'être humain. Cette lutte est loin d'être finie ! Non subventionnée, notre asbl a besoin de vous pour soutenir ses activités et projets. Vos dons nous permettent tout simplement d'aider les victimes à obtenir réparation et à donner plus de visibilité à nos actions, grâce à une meilleure information.

Vos dons sont bienvenus au numéro de compte

IBAN BE17 0001 2069 9221

Nous vous rappelons que tout don de plus de 40 euros est fiscalement déductible. Une attestation fiscale sera remise sur simple demande. Le ministère des Finances insiste que seuls les « DONS » donnent droit à la déduction fiscale et non les « cotisations » ou « inscriptions ».

D'avance un tout grand merci pour votre soutien et générosité.

Compte « crowdfunding Inde »:

IBAN BE82 0004 5149 3368

Besoin d'aide ! Sachez également que toute autre forme d'aide est la bienvenue. C'est uniquement grâce au dynamisme de chaque membre, que l'Abeva peut aller de l'avant. D'avance, merci !

Numéro de tél utile: 0476/788 833

Nederlandstalige versie beschikbaar op aanvraag

Quelle est votre adresse email ? Faites-là nous connaître pour vous envoyer ce news en format électronique : plus rapide et à moindre frais ! Sur : abeva.be@gmail.com